



Rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif

1. La septième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif a eu lieu à Genève les 17 et 18 janvier 2008 sous la présidence du Professeur J. Pereira Miguel (Portugal). On trouvera ci-jointe en annexe 1 la liste des participants. Le Président, notant qu'il n'y avait aucun amendement au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière, a proposé de supprimer le point 3.1 de l'ordre du jour sur ce sujet. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire,¹ tel que modifié.

Point 2 de l'ordre du jour Orientations stratégiques

Réformes gestionnaires : examen des progrès (document EBPAC7/2)

2. Le Comité a été informé des progrès de la mise en oeuvre des réformes gestionnaires de l'OMS ainsi que des défis à relever. Plusieurs sujets ont été abordés : le Système mondial de gestion, la planification et le contrôle des résultats, le financement, les ressources humaines, le soutien opérationnel et la gestion des résultats, la supervision et la transparence. Des informations détaillées ont été données sur l'état d'avancement du Système mondial de gestion et sur la création du Centre mondial de services à Kuala Lumpur, qui devrait être pleinement opérationnel à la mi-2008.

3. Le Comité a exprimé sa satisfaction quant à l'orientation générale prise par l'OMS pour faire progresser ses réformes gestionnaires. Il s'est félicité de l'accent mis sur l'amélioration générale des résultats de l'Organisation. En ce qui concerne les mesures visant à garantir le financement durable des fonctions d'appui indirect, le Comité a noté que plusieurs d'entre elles étaient en cours de mise en oeuvre, notamment l'utilisation des intérêts perçus sur les contributions volontaires, dans le but de maintenir les dépenses d'appui aux programmes de l'Organisation au taux standard de 13 %, et d'autres mesures harmonisées avec celles qui sont appliquées ailleurs dans le système des Nations Unies.

4. Compte tenu des questions soulevées, des discussions plus approfondies ont porté sur les incidences financières du Système mondial de gestion et de la création du Centre mondial de services. Un membre du Comité s'est inquiété du risque de centralisation accrue résultant de la mise en oeuvre complète du Système mondial de gestion, mais il lui a été précisé que le principe de décentralisation était au coeur de ce système. L'impact du Système mondial de gestion sur le travail des Régions ainsi que la nécessité de définir et de gérer attentivement les risques liés à ce système ont été également

¹ Document EBPAC7/1.

abordés. Une explication a été donnée sur les moyens de repérer et d'atténuer les risques liés au Système mondial de gestion, au Centre mondial de services, aux travaux en matière de technologie de l'information et à d'autres initiatives essentielles de gestion en général. Quant aux économies que ces réformes permettront de réaliser, le Comité a noté que l'on aurait un tableau d'ensemble qu'après 2009, lorsque toutes les Régions auront intégré le Système mondial de gestion.¹

5. Le Secrétariat a donné des informations supplémentaires sur les efforts déployés par l'OMS pour améliorer ses systèmes de gestion des résultats et de justice interne.

Point 3 de l'ordre du jour Questions soumises pour examen par le Conseil exécutif et/ou recommandations au Conseil exécutif

3.2 Processus de réforme des Nations Unies et rôle de l'OMS dans l'harmonisation des activités opérationnelles de développement dans les pays (document EB122/18)

6. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport de situation et de la mise à jour du Secrétariat sur la résolution adoptée le mois précédent par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies². Cette résolution concerne le financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies, la façon dont celui-ci doit contribuer au renforcement des capacités nationales, l'amélioration du développement du système des Nations Unies et, enfin, le suivi et la surveillance du processus de réforme. L'OMS s'est pleinement engagée dans ce processus.

7. Un membre du Comité s'est félicité de constater que le Secrétariat participait au processus de réforme des Nations Unies, notant avec satisfaction que l'Organisation faisait profiter tout le système des Nations Unies de l'expérience qu'elle avait faite avec les systèmes de gestion fondée sur les résultats, les systèmes financiers et les systèmes d'évaluation des résultats, et qu'elle avait commencé à appliquer les normes comptables internationales applicables au secteur public dans le but de renforcer la cohérence des pratiques administratives. D'autres précisions ont été données par le Secrétariat sur le bilan effectué actuellement par les Nations Unies à partir des enseignements tirés de la première année d'exécution des initiatives pilotes « Unis dans l'action » dans huit pays, et il a été indiqué que des évaluations d'impact indépendantes étaient envisagées à plus long terme. D'autres détails ont été donnés sur les différentes modalités par lesquelles les gouvernements des pays où se déroulent les initiatives pilotes s'étaient engagés à mieux maîtriser le processus.

Le Comité a recommandé que le Conseil exécutif prenne note du rapport contenu dans le document EB122/18.

3.3 Partenariats (document EB122/19)

8. Le Comité a salué le Secrétariat d'avoir pris l'initiative de solliciter un avis et l'a félicité d'avoir été aussi prompt à établir ce rapport sur les partenariats, notant que c'est la première fois que le sujet est proposé pour examen au Conseil exécutif.

¹ A l'exception de l'OPS, qui finira de le mettre en oeuvre en 2013.

² Résolution 62/208.

9. L'importance et la complexité de la question ont été soulignées lors du débat au Comité, en particulier en ce qui concerne les tendances mondiales en matière de santé, l'augmentation des ressources financières disponibles dans le cadre des partenariats mondiaux pour la santé et la nécessité d'examiner les répercussions de cet afflux bienvenu de ressources et d'énergies nouvelles sur le plan de la coordination et de l'harmonisation entre les partenariats, et entre les partenariats et l'OMS.

10. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'impact des partenariats hébergés par l'OMS sur le budget programme et les rapports financiers, notant que les partenariats constituaient un élément croissant du montant total des ressources et que certaines de ces ressources ne relevaient pas de la compétence des organes directeurs de l'OMS. Le Secrétariat a indiqué que l'OMS était en train de poursuivre l'élaboration des critères à appliquer pour déterminer quels partenariats relevaient du contrôle gestionnaire de l'OMS.

11. Un membre a fait observer combien de temps et de ressources l'appui aux partenariats demandait à l'OMS. Il a été suggéré que le Secrétariat examine attentivement les dispositions relatives à l'administration des partenariats et élabore des principes directeurs clairs concernant ces dispositions et la façon dont l'OMS devrait gérer sa participation aux partenariats, notamment en ce qui concerne la valeur ajoutée des partenariats pour la santé à la nécessité de réduire tout double emploi.

12. Prenant acte de la contribution qu'apportent de nombreux partenariats à la réalisation des objectifs sanitaires, un membre a appelé l'attention sur l'importance qu'il y a à aligner les politiques et les orientations des partenariats sur les résolutions et priorités de l'Assemblée de la Santé. Un membre a fait part de ses réflexions au sujet du rôle de l'Assemblée de la Santé par rapport aux nombreuses modalités de gouvernance régissant les partenariats mondiaux pour la santé, des liens qui devraient exister et des moyens d'accroître la circulation de l'information, la transparence et la responsabilité vis-à-vis de tous les Etats Membres.

13. Le Comité a suggéré que le Secrétariat élabore un projet de lignes directrices à soumettre au Conseil exécutif pour examen.

Le Comité a recommandé que le Conseil exécutif prenne note du rapport contenu dans le document EB122/19.

Le Comité a demandé au Secrétariat de donner suite aux suggestions faites pendant les discussions du Comité.

3.4 Publications de l'OMS (document EB122/20)

14. Le Comité a estimé que le rapport constituait un bon point de départ pour garantir que les publications de l'OMS répondent aux besoins des Etats Membres. Il a donc demandé instamment que la politique soit comprise et appliquée dans toute l'Organisation.

15. Le Comité a par ailleurs constaté à la fois le grand nombre de publications de l'OMS et la part considérable du budget qui leur est consacrée, et appelé l'attention sur la nécessité de veiller au rapport coût/efficacité. Il a souligné l'importance d'une évaluation transparente et objective de l'efficacité de la politique des publications et des publications elles-mêmes ainsi que d'une procédure officielle de contrôle qui s'appliquerait aux publications à tous les niveaux de l'Organisation.

Le Comité a recommandé que le Conseil exécutif prenne note du rapport sur les publications de l'OMS.

Le Comité a demandé au Directeur général de poursuivre les travaux sur cette question et de lui fournir à sa prochaine réunion des principes directeurs plus détaillés sur la façon dont la politique serait appliquée et évaluée.

3.5 Méthode de travail de l'Assemblée de la Santé (document EB122/21)

16. Le Comité s'est dit satisfait de l'initiative prise par le Secrétariat en vue de revoir le Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif afin de rationaliser leurs travaux. Il s'agit là en effet de la première révision majeure depuis plus de dix ans. La proposition de supprimer la Commission des Désignations, en particulier, est considérée comme une étape positive en vue de rationaliser le déroulement de la journée d'ouverture de l'Assemblée de la Santé.

17. Sur la proposition d'un membre, le Comité a décidé de maintenir les dates limites actuellement prévues dans le Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé pour l'examen des points et propositions. Il a également décidé qu'il faudrait préciser que la pratique actuelle de la représentation géographique équitable dans les désignations aux fonctions électives devrait être maintenue, malgré la suppression de la Commission des Désignations.

Le Comité a recommandé que le Conseil adopte le projet de résolution figurant au paragraphe 17 du document EB122/21, tel qu'amendé par le Comité. Le projet de résolution révisé, contenant les amendements proposés avec indication des changements est joint au présent rapport à l'annexe 2.

3.6 Ressources humaines : rapport annuel (documents EB122/24 et EB122/24 Add.1)

18. Le Comité s'est félicité du rapport, qui décrit à la fois les progrès accomplis au cours de l'année écoulée et les activités prévues pour 2008 dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

19. Il a constaté l'augmentation du nombre de membres du personnel titulaires d'engagements à long terme, tout en observant que le nombre global de fonctionnaires employés par l'OMS avait baissé au cours des quatre dernières années. Dans le cadre de la gestion fondée sur les résultats, le Comité s'est félicité de l'intégration des plans de ressources humaines dans la planification des programmes, ce qui contribue à mieux aligner la dotation en personnel sur les besoins des programmes.

20. Les membres du Comité se sont dits satisfaits de l'importance qui continue d'être attachée à la gestion des services du personnel ainsi qu'à la perfectionnement et à l'apprentissage.

21. Le Comité a demandé qu'une importance accrue soit accordée en 2008 aux mesures visant à améliorer l'équilibre hommes-femmes et à prévoir le grand nombre de départs à la retraite qui auront lieu au cours des cinq à dix prochaines années.

3.7 Rapport de la Commission de la Fonction publique internationale (document EB122/25)

22. Le Comité a pris note du rapport et a accueilli avec satisfaction la tenue de la réunion spéciale en 2007 entre le Président et le Vice-Président de la Commission et des représentants de la direction des organisations du régime commun des Nations Unies basées à Genève.

3.8 Confirmation d'amendements au Statut du Personnel et au Règlement du Personnel (document EB122/30)

Le Comité a recommandé que le Conseil exécutif adopte les deux projets de résolutions figurant au paragraphe 13 du document EB122/30.

Point 4 de l'ordre du jour Questions soumises pour information

4.1 Budget programme 2006-2007 : appréciation de l'exécution (document EBPBAC7/3)

23. Le Comité s'est félicité du rapport, qui, est-il convenu, reposait sur des chiffres provisoires et non vérifiés, en attendant la clôture des comptes pour l'exercice 2006-2007 par la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé. Il a toutefois apprécié la transparence des informations données sur l'exécution du budget programme de l'OMS.

24. Le Comité a cependant conseillé de ne pas considérer les dépenses financières comme une indication sûre de l'exécution des programmes et de l'obtention des résultats voulus. Il a noté qu'on s'était principalement efforcé dans le rapport de répondre à la demande qu'il avait formulée à sa sixième réunion en mai 2007, celle d'analyser les raisons de la sous-exécution financière.¹ Le Comité était impatient d'examiner l'appréciation de l'exécution pour l'exercice complet, laquelle comprendra une évaluation des résultats obtenus ainsi que les chiffres définitifs pour l'exercice financier 2006-2007. Un rapport récapitulatif serait présenté au Comité à sa huitième réunion en mai 2008 et offrira une bien meilleure occasion d'évaluer globalement la performance de l'Organisation. Un membre a suggéré d'aligner les contributions volontaires sur les objectifs de l'Organisation comme l'a approuvé l'Assemblée de la Santé sous la forme du plan stratégique à moyen terme.²

25. La question des partenariats et de l'incidence de leur financement sur le budget programme a été soulevée dans le contexte de l'appréciation de l'exécution. Comme l'OMS accueille plusieurs partenariats dont les budgets se reflètent dans les comptes de l'Organisation mais sur lesquels les organes directeurs n'ont qu'un droit de regard partiel, le Comité a demandé qu'ils soient plus clairement décomposés en termes de budget, de recettes et de dépenses.

26. Il a été noté que la question des partenariats était complexe et qu'elle faisait partie des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif. Le Comité a toutefois engagé le Secrétariat à commencer d'établir un projet de politique pour éclaircir les points concernant la participation de l'OMS aux partenariats mondiaux pour la santé, et notamment de déterminer comment les Etats Membres et les partenaires peuvent coopérer efficacement au niveau mondial et au niveau des pays.

4.2 Onzième programme général de travail : suivi (document EBPBAC7/4)

27. Le Comité s'est félicité de l'exposé complet présenté sur le cadre statutaire de suivi et d'évaluation. Il a noté combien un suivi ponctuel était important pour apprécier l'entière exécution du budget programme. Conscient des problèmes de délais et des conditions imposées pour la notification aux organes directeurs, il a néanmoins demandé au Secrétariat de concevoir des instruments de suivi

¹ Document EB121/3.

² Résolution WHA60.11.

plus efficaces qu'il serait possible d'utiliser dans les délais fixés et de définir plus clairement les responsabilités en matière de suivi au sein du Secrétariat.

4.3 Rapport du Bureau des services de contrôle interne (document EBPBAC7/5)

28. Le Comité a examiné le plan de travail exhaustif du vérificateur intérieur des comptes, qui prévoit différentes vérifications et évaluations ainsi que des enquêtes. Il a noté que les effectifs du Bureau étaient complets, que le financement suffisait à son fonctionnement et que le plan de travail prévoyait l'allocation de ressources pour les contrôles à tous les niveaux de l'Organisation.

29. En réponse à ses questions sur les contrôles effectués en rapport avec les partenariats, le Comité a reçu l'assurance que le temps que le Bureau consacre au contrôle des partenariats ne diminuerait en rien celui qu'il consacre à son travail essentiel pour l'OMS. Si le besoin de transparence a été rappelé, il a aussi été reconnu que certaines informations devaient rester en interne, et le Comité a été informé que des informations pouvaient être communiquées sur demande au sujet de n'importe quelle vérification et qu'il était notamment possible de lire le rapport d'audit.

4.4 Suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux Comptes et du vérificateur intérieur des comptes (document EBPBAC7/6)

30. Le Comité a noté que le Bureau du Contrôleur était chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations issues des vérifications. Au cours des deux années écoulées, le mécanisme de suivi destiné à aider les gestionnaires à mettre en oeuvre les recommandations issues des vérifications internes et externes a été renforcé par des séances d'information destinées à la direction. Le Comité a noté que la gestion des risques était un processus complexe et s'est félicité de ce que la question serait abordée pendant l'exercice ; il s'est félicité de ce qu'il existe déjà une procédure rigoureuse pour la mise en place du Système mondial de gestion.

31. Le Comité a accueilli favorablement le rapport et les tableaux récapitulants les recommandations issues de vérifications internes et externes qui lui ont été fournis, mais il a demandé qu'à l'avenir, ces tableaux lui soient communiqués plus tôt.

32. Certains membres ont demandé si les rapports de vérification intérieure des comptes étaient disponibles, car à l'ONU ils sont mis à la disposition de tous les Etats Membres en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale. Le Comité a été informé que le Bureau des services de contrôle interne soumettait chaque année à l'Assemblée de la Santé un rapport présentant de façon synoptique toutes les vérifications. Si un Etat Membre s'intéresse plus particulièrement à un rapport, une séance d'information peut être organisée, au cours de laquelle il peut normalement lire le rapport.

33. En réponse à une autre question, le Comité a été informé que le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration était censé exercer la fonction de comité de vérification.

4.5 Rapports du Corps commun d'inspection (document EBPBAC7/7)

34. Le Comité a examiné les informations communiquées sur les rapports établis par le Corps commun d'inspection en 2006 et 2007 et le rapport sur les progrès réalisés concernant la mise en oeuvre des recommandations figurant dans les précédents rapports du Corps commun d'inspection. Un

tableau présentant en détail les observations du Secrétariat sur les rapports a été mis à la disposition des membres du Comité à titre d'information ainsi que des exemplaires de tous les rapports examinés.¹

35. Le Comité s'est félicité de la présence de la délégation des inspecteurs du Corps commun d'inspection. Le Vice-Président du Corps commun a exposé succinctement le rôle et les fonctions du Corps commun d'inspection et présenté les rapports susmentionnés. Il a loué les initiatives prises par l'OMS pour donner suite aux rapports du Corps commun d'inspection et noté qu'elle a été l'une des premières institutions à adopter le nouveau système de suivi du Corps commun.

36. Les membres du Comité ont demandé un supplément d'information sur la mise en oeuvre des recommandations du Corps commun d'inspection et les leçons qui en ont été tirées. Il a noté que les rapports étaient une source d'information précieuse dans le cadre d'un processus de réforme de l'OMS et de l'ONU. Il a été suggéré d'étudier plus avant quels devraient être les rôles respectifs des vérifications intérieures et extérieures et du contrôle extérieur de l'ONU exercé par le Corps commun d'inspection, et comment les coordonner au mieux.

37. Le Comité s'est félicité des rapports du Corps commun d'inspection, estimant qu'ils constituent une part importante du processus de contrôle.

Point 5 de l'ordre du jour Adoption du rapport et clôture de la réunion

38. Le Comité a adopté son rapport.

¹ Documents JIU/REP/2005/8, JIU/REP/2006/4, JIU/REP/2006/5, JIU/REP/2007/1, JIU/REP/2007/2 et JIU/REP/2007/4.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES, SUPPLEANTS ET CONSEILLERS

Portugal

Professeur J. Pereira Miguel (Président)

M. J. A. Sousa Fialho (suppléant)

Mme M. Abrantes (suppléant)

Libéria

Dr W. T. Gwenigale (Vice-Président)

M. J. Duncan (suppléant)

Afghanistan

Dr H. Ahmadzai

M. O. K. Noori (suppléant)

Danemark

Mme M. Kristensen (suppléant de M. J. Fisker)

M. A. Berling-Rasmussen (suppléant)

Mme I. Rasmussen (suppléant)

Etats-Unis d'Amérique

Mme A. Blackwood (suppléant du Dr D. Wright)

Mme A. Chick (suppléant)

M. D. E. Hohman (suppléant)

Indonésie

Dr I. Nyoman Kandun (suppléant du Dr S. F. Supari)

M. A. Somantri (suppléant)

Dr Budihardja (suppléant)

Dr Widiyarti (suppléant)

Japon

Dr H. Shinozaki

Dr H. Inoue (suppléant)

Mali

M. O. I. Touré

Professeur T. Sidibe (suppléant)

M. S. Samake (suppléant)

Dr D. O. S. Maïga (suppléant)

Dr O. Diakite (suppléant)

Mexique

Mme H. Arrington Aviña (suppléant du Dr M. Hernández Ávila)

Mme M. Gómez Oliver (suppléant)

Mme D. M. Valle (suppléant)

Mme M. E. Coronado Martínez (suppléant)

M. S. Tinajero (suppléant)

Nouvelle-Zélande

Dr D. Matheson (suppléant de M. D. Cunliffe)

Mme D. Roche (suppléant)

Sri Lanka

M. N. S. de Silva

Mme M. Mallikaratchy (suppléant)

Dr P. Abeykoon (suppléant)

Tunisie

Dr H. Abdessalem

Membres de droit

Dr B. Sadasivan (Président du Conseil exécutif)

M. Tan York Chor (suppléant)

M. S. N. Syed Hassim (suppléant)

M. C. Wong (suppléant)

M. T. S. Sadanadom (suppléant)

Mme F. Gan (suppléant)

Dr J. G. Maza Brizuela (Vice-Président du Conseil exécutif)

M. M. A. Alcaine (suppléant)

Dr H. Alcides Urbina (suppléant)

Mme L. Alvarado de Overdiek (suppléant)

ETATS MEMBRES NON MEMBRES DU COMITE

M. E.-H. El Bey (Algérie)

M. L. Dudeck (Allemagne)

Mme N. Dos Santos Saraiva (Angola)

Mme C. Patterson (Australie)

M. N. McFarlane (Australie)

M. S. Thom (Australie)

M. H. Friza (Autriche)

Mme H. Rodlauer (Autriche)

M. J. De Preter (Belgique)

M. D. MacPhee (Canada)

M. P. Oldham (Canada)

M. P. Blais (Canada)

Mme Lan Mei (Chine)

M. Zhang Ze (Chine)

M. Dong Zhihua (Chine)

M. M. Tsechkovski (Fédération de Russie)

M. E. Kalugin (Fédération de Russie)

M. N. Lozinskiy (Fédération de Russie)

Dr A. Pavlov (Fédération de Russie)

Mme P. Renoul (France)

Dr A. H. A. Al-Ameri (Iraq)

Mme S. Hodne Oteen (Norvège)

M. T. E. Lindgren (Norvège)

Mme M.-T. Lepatan (Philippines)

Mme B. Souskova (République tchèque)

Mme C. Kitsell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. A. Kayitayire (Rwanda)

Mme A. Hellgren (Suède)

Mme B. Schaer Bourbeau (Suisse)

Mme C. Büsser (Suisse)

Mme P. Kanchanahattakij (Thaïlande)

M. J. L. Lobo Rodriguez (Venezuela, République bolivarienne du)

AUTRES

Corps commun d'inspection

G. Biraud (Vice-Président)

P. L. Fall (inspecteur)

T. Inomata (inspecteur)

I. Posta (inspecteur)

C. Terzi (inspecteur)

M. D. Wynes (inspecteur)

ANNEXE 2

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la méthode de travail de l'Assemblée de la Santé ;¹

1. DECIDE de modifier comme suit les articles 9 et 38 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le nouveau texte entrant en vigueur dès la clôture de sa cent vingt-deuxième session :

Article 9

[...]

Toute proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour un point visé aux alinéas c), d), ~~et e) et f)~~ ci-dessus sera accompagnée d'un memorandum explicatif, **sauf dans le cas de points dont le Directeur général propose systématiquement ou périodiquement l'inscription à l'ordre du jour en vertu de l'alinéa f).**

Article 38

Lorsque deux ou plusieurs propositions sont en présence, le Conseil vote, sauf s'il en décide autrement, sur les propositions dans l'ordre dans lequel elles ont été distribuées à l'ensemble des délégations, à moins que l'un des votes déjà acquis ne rende inutile tout autre scrutin sur la ou les propositions encore pendantes.

2. RECOMMANDE à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la méthode de travail de l'Assemblée de la Santé ;

1. DECIDE d'ajouter au Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé un nouvel article 12bis libellé comme suit :

Article 12bis

A chaque session, l'ordre du jour provisoire et, sous réserve de l'article 12, tous les points supplémentaires éventuellement proposés, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'~~approbation~~ **adoption** de l'Assemblée de la Santé aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

2. DECIDE de supprimer les articles 24 et 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

¹ Document EB122/21.

3. DECIDE de modifier les articles ~~15~~, 26, 31, 34, 36, ~~52~~ et 68 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé comme suit, étant entendu que les articles du Règlement intérieur seront renumérotés à la suite de la suppression des articles 24 et 25 :

Article 15

~~— L'Assemblée de la Santé, à moins qu'elle n'en décide autrement, ne procède pas à la discussion d'un point de l'ordre du jour avant qu'un délai de **vingt-quatre** heures au moins se soit écoulé après que les documents mentionnés aux articles 13 et 14 auront été mis à la disposition des délégations.~~

[...]

Article 26

A chaque session ordinaire, l'Assemblée de la Santé élit un président et cinq vice-présidents, qui occuperont ces fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Article 31

Le Bureau de l'Assemblée de la Santé se compose du Président et des vice-présidents de l'Assemblée de la Santé, des présidents des commissions principales de l'Assemblée de la Santé instituées en vertu de l'article 34, et d'un nombre de délégués à élire par l'Assemblée de la Santé, qui permettra de constituer un Bureau comprenant au total vingt-cinq membres, étant entendu qu'aucune délégation ne peut avoir plus d'un représentant au Bureau de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée de la Santé convoque et préside les réunions du Bureau de l'Assemblée.

[...]

Article 34

[...]

L'Assemblée de la Santé élit les présidents des commissions principales.

Article 36

Chacune des commissions principales élit ses deux vice-présidents et son rapporteur.

Article 52

~~— Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit au Directeur général, qui en assure la distribution aux délégations. Sauf si l'Assemblée de la Santé en décide autrement, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée de la Santé si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations **au plus tard la veille de la séance**. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements, même s'ils n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour de la séance.~~

Article 68

Lorsque deux ou plusieurs propositions sont en présence, l'Assemblée de la Santé, sauf si elle en décide autrement, vote sur les propositions dans l'ordre dans lequel elles ont été distribuées à l'ensemble des délégations, à moins que l'un des votes déjà acquis ne rende inutile tout autre scrutin sur la ou les propositions encore pendantes.

4. DECIDE que l'Assemblée de la Santé continuera de suivre la pratique actuelle concernant la représentation géographique équitable pour la désignation des candidats aux fonctions électives de l'Assemblée de la Santé et de ses organes subsidiaires, les candidatures devant parvenir au Directeur général au plus tard à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée de la Santé.

45. DECIDE EN OUTRE que les modifications ci-dessus apportées à son Règlement intérieur entreront en vigueur dès la clôture de sa Soixante et Unième session.

= = =